

# SESAM



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023

Le sept novembre deux mille vingt-trois.  
Convocation en date du trente et un octobre deux mille vingt-trois.  
Affichage en date du trente et un octobre deux mille vingt-trois.

Les membres du comité du SESAM se sont réunis à la salle des fêtes de Nan-sous-Thil, sous la Présidence de Martine EAP-DUPIN, Présidente du SESAM.

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :** AUBRY Vincent, LALLEMANT Jean-François, ABRAHAMME Pascal, KESSLER Madeleine, MAHE François, MAGNON Noël, COLLIN Eric, RIPES Pascal, BERLING Philippe, LACHOT Paul, DEMOURON Eric, ARNOUX Pauline, MANIERE Mireille, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, BLANDIN Gérard, ALEVEQUE Fernand, DEVOGE Jeanne, PERREAU Bernard, PICARDAT Richard, MARGUERY Olivier, SKLADANA Eric, COURALEAU Serge, HERNANDEZ Eric, AUROUSSEAU Olivier, TANESIE Didier, VILLARMET Michel, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP-DUPIN Martine, FRAISIER Daniel, LAVAUT Philippe, NORE Patricia, GUERRIER Françoise, DUPUIS Didier, VERMEILLE Lucien, DELANDRE Eva, BRECHAT Geneviève, THIVEYRAT Jean-Paul, BOIS Alain, SADON Catherine, DAUMAIN Thierry, CAP Jean-Michel, LANIER Yves, SIVRY Jean-Marie, GRIES Sylvie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, TURSIN Bernard, PISSOT Serge, DUFOUR David (53).

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :** LOUIS Hervé (*pouvoir à JP. THIVEYRAT*), PETREAU Jean-Michel (*pouvoir à M. EAP-DUPIN*) (2).

**DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE :** WIDEMANN Jeannine, PERBET Christian, FEVRIER Daniel, RIBOULOT Jean-Paul, PELLE Allain, LUCOTTE Dominique, TROUILLER Xavier (7).

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :** MENETRIER Adrien, MASSE Jean-Michel, COMPAROT Etienne, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, QUESTE Jean-Paul, MONSAINGEON Guilhem, BIERRY Pascal, DELAFOLYE René, SIVRY Edwige, HADINE Yacim, PISSOT Jacky, VIRELY Jean-Marie, ASTOLFI Eric, SON Alain, PERROT Cédric, MIGNARD Christian, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Beatrice, LEONARD Denis, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, CLEMENT Bernard, PETREAU Jean-Michel, LUDÍ Jacky, DEBEAUPUIS Franck, BOUTEILLER Sylvain, FARACHE Vincent, BARBIER Gilles, MASSON Denis, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE STERNAD Pierre, LOUIS Hervé, GIRARD Loïc, LAVIER Gilles, FINOT Gaël, GUENEAU Alain, MARIE Alain, SIVRY Monique, ALVES Aurore, BOTTARD Pascale, PAIN Eric, MONOT Evelyne, PAUT Bernard (46).

**DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :** COURTOIS Cédric, LHUILLIER Jacques, GUYOT Didier, BAULOT Jean-Denis, LENOIR Michel, LAMBERT Annabelle, DUMONTET Cyril.

**MAIRES NON DELEGUES PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :** PAUT Jean-Pierre, CORTOT Michel.

**AUTRES INVITÉS :** Mmes C. SAVARD et M-A. DUFOUR, trésorerie – Mme L. BENOIT-GODON, SUEZ Eau France, les services du SESAM.

Secrétaire de séance : Olivier MARGUERY  
Secrétariat administratif : les services du SESAM

Délégués en exercice	Délégués ayant droit de vote	Pouvoirs	Nombre de votes possibles
99	60	2	62

La Présidente,

**Remercie** les membres de leur présence,

**Remercie** la présente de SUEZ en la personne de Laëtitia BENOIT-GODON,

**Remercie** la présence de Mmes Christine SAVARD et Marie-Agnès DUFOUR de la DGFIP,

**Indique** que le vote du budget 2024 du SESAM aura lieu le 12 décembre prochain.

**Après avoir vérifié que le quorum était bien atteint** et constaté qu'il pouvait être délibéré sur les questions soumises à l'assemblée.

### **1. Rappel des décisions antérieures**

La Présidente

**Rappelle** les délibérations prises lors de la dernière assemblée et **donne** toutes explications utiles souhaitées.

N° 22.2023-1950	SESAM : Activités du syndicat : Eau potable, Assainissement, Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
N° 23.2023-1951	SESAM : Opération foncière Régularisation de terrain pour usine de PONT
N° 24.2023-1952	SESAM : Régularisation du terrain d'assiette et de son accès du réservoir de Télégraphe/achat à la ville de SEMUR-EN-AUXOIS Et échange avec Monsieur JACOB
N° 25.2023-1953	SESAM : Acquisition de terrain Maison de l'Eau et de la Biodiversité
N° 26.2023-1954	SESAM : Maison de l'Eau et de la Biodiversité Plan de financement -LEADER
N° 27.2023-1955	SESAM : Maison de l'Eau et de la Biodiversité Plan de financement - FEDER
N° 28.2023-1956	SESAM : Régularisation administrative du captage du « Bois de Foux » du SESAM
N° 29.2023-1957	SESAM : Politique de l'Eau : PTGE et SAGE Avis du SESAM
N° 30.2023-1958	SESAM : Demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Saulieu pour l'Eau et l'Assainissement
N° 31.2023-1959	SESAM : Statuts du SESAM Adaptations - modifications
N° 32.2023-1960	SESAM : Création et Statuts d'un Syndicat Mixte Ouvert Avis du SESAM
N° 33.2023-1961	Finances : DM n°2 au Budget Annexe Eau
N° 34.2023-1962	Finances : DM n°2 au Budget Annexe Assainissement 2023
N° 35.2023-1963	Ressources Humaines : Création d'un poste d'un agent chargé de la Comptabilité, de la Paie et du Secrétariat. Création d'un poste de Technicien(ne) Eau et Assainissement. Création d'un poste volontaire Service Civique pour la solidarité internationale
N° 36.2023-1964	SESAM : Désignation du référent Déontologue des élus et Adhésion à la mission d'assistance et de conseil en place par le Centre de Gestion de Côte d'Or
N° 37.2023-1965	SESAM : <u>Rapports Annuels 2022 du Délégué :</u> RAD EAU RAD ASSAINISSEMENT <u>Rapports relatifs au prix et à la qualité du Service Public :</u> RPQS EAU POTABLE RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF RPQS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
N° 38.2023-1966	SESAM : Rapports Annuels 2022 de l'ARS

**Propose** à l'assemblée d'approuver le compte-rendu des dernières décisions (disponible sur le site Internet).

**Le Comité syndical**, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Approuve le compte-rendu du comité du 22 juin 2023 :**

**Pour : 62      Contre : 00      Abstention : 00**

**Rappelle** l'ordre du jour et les documents adressés aux délégués,

**Puis** la Présidente invite ses collègues à statuer sur les différents sujets soumis à l'assemblée dans le cadre de l'ordre du jour.

1. Rappel des décisions antérieures.
2. Rappel des travaux du bureau syndical.
3. Activités du SESAM : dossiers techniques et administratifs en cours ou à venir.
4. Ressources humaines :
  - Suppression de 5 postes et création de 4 postes
  - Modification des dispositions du RIFSEEP
5. Finances :
  - DM2 au BP et DM3 aux BA Eau et BA Asst et opérations pour compte de tiers
  - Débat d'Orientation Budgétaire (Budget Principal et Budgets Annexes 2024)
6. Point sur l'état quantitatif et qualitatif des ressources
7. Communications diverses

## **2. Rappel des travaux du bureau pour la préparation du comité**

Les membres du Bureau syndical se sont réunis à 2 reprises (21/09, 27/10) depuis le dernier comité syndical afin de traiter les sujets d'actualité et de fond. Ont été plus particulièrement traités :

- Le suivi du contrat de délégation de services,
- La nouvelle ressource à Grosbois,
- Les travaux en cours.
- Les enjeux et orientations budgétaires 2024.

## **3. Activités du Syndicat (Eau potable, Assainissement collectif et pluvial, Assainissement non collectif, Défense incendie, ...) en cours et à venir**

### **Eau Potable**

**Travaux de renouvellement de branchements** : ils sont terminés sur les communes de **Villy-en-Auxois** et d'**Epoisses**. Au total 33 branchements ont été renouvelés et les compteurs sortis. La reprise des branchements dans la commune de **Soussey-sur-Brionne** débute prochainement. Les travaux devraient être terminés fin décembre.

**Branchements AEP – Rue du Sauvoir à Précy-sous-Thil** : Le renouvellement de 7 branchements en domaine public a été réalisé.

**Branchements AEP à Villargoix** : Dans le cadre d'une demande de branchement neuf, la mise en limite de propriété de 3 autres compteurs a été réalisée.

**Branchements AEP à Champ d'Oiseau** : le remplacement de 8 compteurs a été réalisé ainsi que le renouvellement des vannes.

**Travaux relatifs au programme de réduction des fuites et de suppression du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) 2022** Tous les travaux sont maintenant terminés sur les communes de **Saint-Hélier** (commune), **Grignon** (Chemin de Benoisey), **Magny-la-Ville/Chassey**, **Chassey/Marigny-le-Cahouët**, **Toutry** (Rue du moulin de la varenne et Rue de la tournelle), **Précy-sous-Thil** (Rue du Sauvoir), **Champeau-en-Morvan** (Meix Billeau), **St Mesmin** (cimetière) et de **Charigny** (vers écluse et vers la Croisée de Braux).

**Réhabilitation des réservoirs 2022** : Les travaux sont achevés sur l'ensemble des sites : réservoirs de **Villeberny** (les Fourneaux), du coup de cul (**Vitteaux**), d'**Aisy-sous-Thil**, de Montachon (**Saint Didier**), de **Saizerey** (+relance), de **Missery** et de Collonchèvre à **Saulieu**.

**Ferme de Champlon à Semur** : Les travaux d'individualisation du lotissement de la ferme de Champlon ont été réalisés début juillet. La commune va pouvoir procéder aux opérations de rétrocession avec ORVITIS.

**Schémas directeurs** : Les études sur les périmètres du SESAM et de Saulieu sont en cours. Les résultats de la phase 1 seront connus mi-février.

**Appel à projet « Innovations »** : Les opérations se poursuivent. Le comité de pilotage annuel aura lieu mi-décembre.

**La mise en place du surpresseur** entre **Villy-en-Auxois** et **Chevannay** devrait être réalisée début 2024.

**Projet ressource Grosbois** : Les études d'avant-projet sont en cours de réalisation et le projet est en cours de rédaction. En attendant la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et par conséquent l'autorisation de la création du nouveau Syndicat des Eaux de Grosbois-en-Montagne, la commune de Pouilly-en-Auxois, actuel maître d'ouvrage de la prise d'eau sur le contre-barrage sera maître d'ouvrage délégué de l'étude de Bassin d'Alimentation de Captage (BAC), préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative à l'instauration de périmètres de protection. Le SESAM, comme les autres membres du futur Syndicat Mixte de Grosbois-en-Montagne, devra passer une convention avec la commune. Le coût résiduel pour le SESAM après subventions est estimé à 3 000 € HT.

**Reconstruction des usines d'eau potable de Saulieu** : ARTELIA a présenté l'avant-projet de la reconstruction de l'usine d'Eschamps. L'usine de Petit Vernet sera abandonnée. Les appels d'offres « usine » et « réseaux » seront lancés aux alentours du 15 janvier 2024.

**Suite des travaux d'interconnexions** : Les travaux complémentaires pour garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations sont pratiquement terminés : Drainage du regard abritant l'analyseur de nitrates à **Gissey-le-Vieil** (réalisation en novembre), mise en place de 2 vidanges sur la bêche de **Crossaint**, reprise du calorifugeage sur le réservoir de **Montachon**, mise en place d'un réducteur de pression à **Maison Baude**, mise en place d'une vanne et d'une vidange à **la Fiotte** (travaux terminés).

Le remplacement du transformateur du surpresseur de **Crossaint** a été abandonné au profit d'une alimentation par ENEDIS qui devrait réaliser les travaux en avril 2024.

Par ailleurs, les travaux sur le génie civil du surpresseur de Crossaint sont en cours par l'entreprise MOINGEON.

**Le transformateur du réservoir du Fourneau à Villeberny** a été remplacé au profit d'une alimentation par ENEDIS.

**RD 10 à Marigny le Cahouët** : Dans le cadre de travaux du CD21 sur le pont du canal, le SESAM doit modifier le passage de la canalisation en encorbellement. Le montant des travaux est estimé à 25 000€ HT.

**Remplacement de canalisations à Semur-en-Auxois** : Dans le cadre de travaux de mise en séparatif rue de Varenne, le SESAM doit renouveler la canalisation d'eau potable. Le montant des travaux est estimé à 20 000€ HT.

**Purges automatiques à Saulieu** : L'agressivité de l'eau sur la commune de Saulieu provoque une altération de la qualité de l'eau distribuée. 12 purges automatiques doivent être installées. Le montant des travaux est estimé à 14 000€ HT.

## **Assainissement collectif**

**Mise en séparatif et réduction des eaux claires parasites sur les communes de Semur-en-Auxois, Epoisses, Toutry et Précy-sous-Thil** :

Les travaux de mise en séparatif des rues du Renaudot et de Varenne sont en cours jusqu'au 15 février.

**Assainissement Vitteaux** : Les travaux sur le réseau (tampons, poste de refoulement) ainsi que la deuxième tranche de travaux sur la station (débitmètre, autosurveillance et télésurveillance, sonde redox, pont racleur...) auront lieu au premier semestre 2024.

**Aménagements sur les postes de refoulement du Tir (Semur), des Granges (Grignon), de Seigny et du Pont (Toutry)** : Les travaux auront lieu au premier semestre 2024.

**Divers travaux à Semur-en-Auxois** : Les travaux sont terminés.

**Mise en conformité des branchements particuliers** : Une sixième opération d'aide à la mise en conformité a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau. Au total une cinquantaine de mises en conformité déjà financées sont encore à réaliser.

**Evacuation des boues de la station de Précyc-sous-Thil** : La vidange de 2 des 4 lits plantés de roseaux a été réalisée. La vidange des 2 autres lits sera effectuée en 2024.

#### **Assainissement Non Collectif**

Les travaux sont en cours sur les communes de **Corrombles, Arnay-sous-Vitteaux, Jeux-les-Bard, Vic-de-Chassenay, Saint-Didier, Charigny, Dampierre-en-Montagne, Marcilly et Dracy, Massingy-les-Vitteaux, Saint-Mesmin, Sainte-Colombe-en-Auxois, Villeberny et Villeneuve-sous-Charigny, Champ d'Oiseau, Courcelles-les-Semur, Juillenay, Juilly, Magny-la-Ville, Marcigny-sous-Thil, Souhey, Thorey-sous-Charny et Villargoix**. Il reste 52 assainissements à réaliser. Ces opérations mobilisent énormément les équipes du SESAM. L'objectif est de les terminer fin février 2024.

Les diagnostics périodiques de bon fonctionnement sont terminés sur les communes de **Bard-les-Epoisses** et de **Corsaint**. Ils sont en cours sur les communes de **Moutiers-Saint-Jean et Montlay-en-Auxois**.

Les premiers courriers de notification de pénalités majorées ont été envoyés aux propriétaires ayant acquis un bien immobilier et n'ayant pas réalisé les travaux de mise en conformité de leur assainissement non collectif (11 communes ayant fait l'objet de subventions). Lorsque ces cas auront été traités, de nouveaux envois seront réalisés.

Par ailleurs des courriers de pénalités majorées ont été envoyés aux propriétaires d'immeubles à l'origine d'atteinte à la salubrité et causant des conflits de voisinage.

#### **Défense Extérieure Contre l'Incendie**

**Marché à BDC 2023** : Le marché à bons de commande est en cours. 5 chantiers (**Villars et Villenotte, Sousse-sur-Brionne, Braux, Brianny, Villeneuve-sous-Charigny et Uncey-le-Franc**) sont prévus à ce jour. Ils seront réalisés dans les prochains mois dès la notification des subventions.

Un marché à bons de commande de 200 000€ sera lancé pour réaliser les travaux en 2024.

#### **Maison de l'Eau et de la Biodiversité**

Les travaux ont débuté en juin. Les entreprises EUROVIA puis R. CONSTRUCTION sont les premières à intervenir. Les travaux vont durer 18 mois pour une date d'achèvement prévisionnelle fin décembre 2024. L'ossature bois (CHARPENTIERIS DE L'OUICHE) devrait être montée d'ici fin décembre.

Le plan de financement actuel pour les travaux 2024-2025 est le suivant :

Structure	Eligibilité	Montant
FEDER	surcoût bât Démonstrateur (Lots 4,8,11,12,13,14,15,16)	99 075.10 €
LEADER	Espaces extérieurs (Lots 1 et 2)	282 729.04 €
Etat (DETR)	projets	500 000.00 €
CRBFC-C Territoire	Espaces d'accueil du public	169 527.32 €
CD21	Transition écologique	500 000.00 €
SESAM	Vente siège	250 000.00 €
SESAM	Factures 2024-2025	2 691 782.26 €
<b>TOTAL</b>	<b>Autofinancement restant</b>	<b>890 450.80 €</b>

Au vu des éléments budgétaires, ces travaux pourront s'effectuer sans emprunt supplémentaire et sans incidence sur le prix de l'eau. En effet, le SESAM a bénéficié en moyenne de 70% de subventions sur ses travaux 2020-2023 au lieu de 25% attendus. L'emprunt de 4 950 000 € auprès de la Banque des Territoires a donc généré une trésorerie qui va pouvoir financer la Maison de l'Eau et de la Biodiversité.

A noter que le délégataire SUEZ s'acquittera d'un loyer annuel d'environ+ 80 000 € à compter de 2025 soit 840 000 € jusqu'à la fin du contrat.

#### **Actions de solidarité internationale**

Les travaux entrepris sur 3 villages cambodgiens se terminent. Un bilan sera présenté lors du comité syndical de décembre. L'arrivée d'un(e) jeune en service civique devrait intervenir début

2024 via une convention avec l'association Bourgogne Franche Comté International à laquelle le SESAM adhère.

#### **Points administratifs**

**Convention avec Ingénierie Côte d'Or** : Pour pouvoir bénéficier des services numériques proposés par l'Agence Technique Départementale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SESAM devra signer une convention avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or. Le montant annuel est évalué à 200.00 € TTC.

**Remplissages de piscine interdits** : Il a été constaté deux prélèvements pour remplissage de piscine en période de restrictions d'usages ayant induit une atteinte à la continuité de service. Une plainte a été déposée à la gendarmerie.

**Protection de la ressource** : Dans le cadre de la préservation des ressources d'**Avosnes-Marcellois** et de **Saint-Mesmin**, La Cellule d'Animation Agricole pour la Protection de la Ressource en Eau (CAAPRE) a présenté les propositions d'actions pour 2023-2024 aux agriculteurs concernés.

Le SESAM pourra être amené à cofinancer à hauteur d'environ 700 € les analyses relatives aux reliquats azotés en contrepartie de l'engagement des agriculteurs à participer activement à l'opération.

Le SESAM va pouvoir déposer un **Projet Agri-Environnemental et Climatique (PAEC)** qui doit être validé en commission régionale afin que les agriculteurs de ce territoire puissent bénéficier d'aides MAEC. Les actions éligibles proposées sont les mesures dites « Autonomie fourragère », « Remise en herbe » et « Gestion de la fertilisation avec ou sans phytosanitaires ».

Ce dépôt ne sera réalisé que si des agriculteurs sont motivés pour étudier la possibilité de contractualiser ces mesures.

Le Préfet de Côte d'Or a pris des arrêtés délimitant la **zone de protection de l'aire d'alimentation de la source de la Frénière** située sur la commune d'Avosnes, des **sources de Bois Prieur et de Grand Champ** situées sur la commune de St Mesmin, de la source de **Bois de Foux** située sur la commune de Saffres, des sources de **Millery** et de **Montsauignon** situées à Soussey-sur-Brionne et de la Source de **Fontaine Bruant** située sur la commune de Charency et desservant la commune de Champrenault.

La procédure de déclaration d'utilité publique de la ressource de **Pont** est relancée. Une première réunion a eu lieu avec l'hydrogéologue agréé, l'ARS et le CD21.

**Régularisation de terrain** : Dans le cadre de la finalisation du dossier de reconstruction de la station d'épuration de **Toutry**, le SESAM souhaite acquérir pour l'euro symbolique la parcelle ZC 38 auprès de la commune.

**Régularisation de terrain** : La parcelle de l'usine de Pont qui doit faire l'objet d'une acquisition a été renumérotée. Il s'agit désormais de la parcelle AC61 en lieu et place de la AC76.

Monsieur Serge PISSOT **demande** si les résultats de l'étude BAC de Villeberny sont connus ?

Monsieur Frédéric VERRIER **répond** que les études de 11 captages dont 5 sur Champeau sont en cours de finalisation. La réunion finale est prévue en janvier 2024. Le bureau d'étude a pris du retard car les conditions météorologiques n'étaient pas favorables pour l'étude du bassin d'alimentation du captage (manque de précipitations).

**Le Comité Syndical, sur proposition de la Présidente,  
Prend acte et Approuve les décisions et propositions qui lui sont faites :**

**Pour : 62**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### **4. Ressources Humaines**

##### **Suppression de 5 postes et création de 4 postes**

Afin de répondre au mieux aux objectifs fixés et des compétences des agent(e)s en poste et récemment recruté(e)s, une réorganisation des services est nécessaire.

Aussi, il est proposé de :

- Supprimer 1 poste de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- Supprimer 1 poste de Technicien territorial 1<sup>ère</sup> classe et de créer 1 poste d'Ingénieur Territorial à la place au 1<sup>er</sup> février 2024
- Supprimer 3 postes de Technicien Territorial 2<sup>ème</sup> classe et de créer 3 postes de Technicien territorial 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2024

A noter qu'un cadre d'emploi de Technicien Territorial est actuellement ouvert et vacant.

Monsieur Charles BERLING **demande** de combien la masse salariale va-t-elle augmenter ?

Madame Martine EAP-DUPIN **répond** que la masse salariale passera de 514 500 € à 569 600 € et **indique** que cela correspond à la création d'un poste supplémentaire le 30 juin 2023 à pourvoir en 2024 et à la reconnaissance des compétences et de la performance des agents.

**Le Comité Syndical**, sur proposition de la Présidente,  
**Prend acte et Approuve les décisions et propositions qui lui sont faites :**

**Pour : 62**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Modification du RIFSEEP**

**Au vu des éléments précédents, il y a lieu de définir**, ainsi qu'il suit les modalités du RIFSEEP à compter du 01/01/2024 :

**L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, sur une formalisation précise de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Groupe de fonction	Fonction emplois	Critère 1 Encadrement Coordination Pilotage Conception	Critère 2 Technicité Expertise Expérience ou qualification	Critère 3 Sujétions particulières ou Exposition du poste
A1	Directeur général	Management stratégique, Projets complexes et à enjeux Politique transversale engageante de la collectivité, arbitrages	Spécialiste du domaine Expertise multi domaines	Grande disponibilité Partenaires institutionnels Représentation de l'institution
A1	Ingénieur responsable du service technique	Management opérationnel, Projets complexes et à enjeux	Spécialiste du domaine Expertise multi domaines	Partenaires multiples Représentation de l'institution
B1	Responsable du service finances, paie et RH, Secrétariat de direction	Management Projets complexes	Connaissance approf. du domaine Maîtrise	Partenaires multiples
B1	Technicien Défense incendie, eau, assainissement et maîtrise d'œuvre Marchés publics Infographie	Projets complexes Autonomie	Connaissance approf. du domaine et du secteur Maîtrise	Partenaires multiples Exposition physique
B2	Technicien eau et assainissement	Projets et dossiers simples	Qualifications professionnelles Connaissances approf. du secteur	Partenaires multiples Exposition physique
C1	Secrétariat, comptabilité, accueil	Projets et dossiers simples	Généraliste	Partenaires multiples

**Précise** que cette indemnité sera versée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

**Détermine** ainsi qu'il suit les groupes de fonctions et les montants maxima sachant que chaque part de l'I.F.S.E. et du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Précise :**

**Que** le réexamen du montant annuel de l'I.F.S.E. pourra se faire :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Que** l'IFSE pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, des tâches et responsabilités réellement exécutées par les agents ainsi que par le niveau de technicité, d'expertise, d'expérience ou de qualification nécessaire à leur accomplissement. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté,
- les formations suivies,
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...),
- l'approfondissement des savoirs techniques,
- la réalisation d'un travail exceptionnel,
- les tâches et responsabilités réellement exécutées par l'agent,
- le niveau de technicité, d'expertise, d'expérience ou de qualification nécessaire à l'accomplissement des missions confiées.

**Que**, en application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire et par extension des Collectivités Territoriales, dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement suivants les modalités ci-après :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

**Que** l'IFSE sera versée mensuellement.

**Que** le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Que** les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Que** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Précise** que les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature. Mais qu'il est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée au DGS. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

1/ **Le principe** : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)

- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Le respect des consignes et horaires
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Le sens du service public

**2/ Les bénéficiaires** : Cette indemnité sera versée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat ; complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté d'au moins 6 mois.

### **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Chaque agent est classé dans un groupe fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé, selon les mêmes modalités que celles retenues pour l'IFSE.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce montant est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères ci-dessus mentionnés.

### **4/ Le réexamen du montant du CIA :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation.

### **5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), après 4 mois d'absence pour maladie, fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

### **6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **7/ Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **8/ Effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Il est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée au DGS. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Comité syndical, entendu l'exposé qui lui est fait,  
Prend acte et Approuve les décisions et propositions qui lui sont faites :

Pour : 62

Contre : 00

Abstention : 00

## 5. Finances

### Décision de la Présidente

**VIREMENTS DE CREDITS N°1  
OPERES DEPUIS LE CHAPITRE 020 "DEPENSES IMPREVUES"  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

La Présidente du SESAM :

= VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

= VU la délibération n° 00-2022-1928 en date du 15/12/2022, portant adoption du Budget Annexe Assainissement 2023,

= CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Madame la Présidente qui doit rendre compte au Comité syndical, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération,

= CONSIDERANT l'insuffisance de crédits afin de permettre le paiement des factures en opération pour compte de tiers concernant les travaux création de boîtes de branchement assainissement sur Semur - Epoisses et Tontry,

#### DECIDER

1 - D'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 022 "dépenses imprévues" :

Chapitre	Article	Libellé article	Diminution	Augmentation
020	020	Dépenses imprévues (investissement)	- 10 000	
045	4501-126	Dépenses - Opération pour compte de tiers		+ 10 000

2 - De rendre compte au Comité syndical de ces virements lors de la réunion du prochain comité syndical en novembre 2023.

3 - La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité

Fait à Semur-en-Auxois, le 13/09/2023.



Déposé le :

- 5 OCT. 2023

La Présidente,  
Martine E.A.P-DUPIN

ALASOUS PREMIER CLERC  
DE MONTMORAND

DM2 au BP et DM3 aux BA Eau et BA Asst et Opérations pour compte de tiers

### DM n° 2 au Budget Principal 2023 :

Vu les crédits déjà affectés au budget primitif du budget principal 2023 adopté le 15 décembre 2022,  
Vu la nécessité d'ajuster les crédits pour permettre les écritures de clôture de l'opération pour compte de tiers n°116-Création de moyens de défense incendie dans les communes (2020), ainsi que le dépassement sur les amortissements des subventions.

Chapitre	Article	Article - Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>				
023 - Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissmt	940,00	
042 - Opération d'ordres de transfert entre	777	Quote part des sub d'invest transfert au résultat		940,00
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>			<b>940,00</b>	<b>940,00</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
040 - Opération d'ordre de transfert entre	139148	Autres communes	940,00	
458 - Comptabilité de rattachement	4581-116	Défenses incendie dans communes 2020	400,00	
	4581-127	Défenses incendie dans communes 2021	- 400,00	
021 - Virement de la section d'exploitation	021	Virement de section d'exploitation		940,00
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>940,00</b>	<b>940,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 880,00</b>	<b>1 880,00</b>

Sur proposition de la Présidente,

Le Comité Syndical, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide d'inscrire les crédits ci-après par DM n° 2 au Budget Principal 2023 :

Pour : 62                      Contre : 00                      Abstention : 00

**DM n° 3 au Budget Annexe Assainissement 2023 :**

Vu les crédits déjà affectés au budget primitif du budget annexe Assainissement 2023 adopté le 15 décembre 2022,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits, pour permettre notamment les écritures d'amortissements

Chapitre	Article	Article - Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION EXPLOITATION</b>				
022 - Dépenses imprévues	022	Dépenses Imprévues	- 20 000,00	
042- Opération d'ordre de transfert entre	6811	Dotations amortissements	20 000,00	
<b>TOTAL SECTION EXPLOITATION</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
020 - Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	20 000,00	
040- Opération d'ordre de transfert entre	2805	Amort des Immo Incorp concessions, licences		6 000,00
	28087	Amort des Immo Incorp reçues au titre mise à dispo		13 730,00
	28175	Amort des Immo corpo reçues au titre mise à dispo		270,00
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>

Sur proposition de la Présidente,

Le Comité Syndical, entendu l'exposé qui lui est fait,

Décide d'inscrire les crédits ci-après par DM n° 3 au Budget Annexe Assainissement 2023 :

Pour : 62                      Contre : 00                      Abstention : 00

### DM n° 3 au Budget Annexe Eau 2023 :

**Vu** les crédits déjà affectés au budget primitif du budget principal 2023 adopté le 15 décembre 2022,

**Vu** la nécessité d'ajuster les crédits, pour permettre notamment les écritures d'amortissements

Chapitre	Article		DÉPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
023 - Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissmt	10 500,00	
70 - Produits des services	7083	Locations diverses		2 000,00
042 - Opération d'ordres de transfert entre	777	Quote part des sub d'invest transfert au résultat		8 500,00
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>			<b>10 500,00</b>	<b>10 500,00</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
040- Opération d'ordre de transfert entre	139118	Autres	8 500,00	
27 - Autres Immobilisations financières	275	Dépôts - cautionnement versés	2 000,00	
021 - Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation		10 500,00
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>10 500,00</b>	<b>10 500,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>21 000,00</b>	<b>21 000,00</b>

Sur proposition de la Présidente,

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Décide d'inscrire les crédits ci-après par DM n° 3 au Budget Annexe Eau 2023 :**

**Pour : 62**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### BUDGET PRINCIPAL (DECI) - Opération pour Compte de Tiers

#### **Défense incendie dans les Communes – Programme 2024**

**Vu** les demandes des communes en matière de défense incendie,

#### **Considérant**

- l'opération pour compte de tiers pour la mise en place des moyens de défense incendie dans les communes

- l'appel d'offre pour le marché à bons de commande relatif aux chantiers de mise en place de nouvelles bornes et de bâches faisant l'objet d'une opération pour compte de tiers,

La présidente **propose** :

**D'ouvrir** « l'opération 129 » : Mise en place des moyens de défense incendie dans les communes – Programme 2024 et **d'inscrire** les crédits correspondants dans la délibération ci-avant au Budget Principal

Libellé compte	Investissement Article	Dépenses	Recettes
Opération pour compte de tiers	4581-opération 129	150 000 €	
DEFENSE INCENDIE DANS LES COMMUNES – PROGRAMME 2024	4582- opération 129		150 000 €

**Le Comité syndical**, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Accepte** d'inscrire par DM les crédits correspondants au Budget Principal 2024 pour les travaux de Défense Incendie dans les communes :

**Pour : 62**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### ASSAINISSEMENT - Opération pour Compte de Tiers

#### **Mise en conformité branchements particuliers d'assainissement collectif - OP 7**

La Présidente,

**Informe** ses collègues que de nombreuses habitations des communes en assainissement collectif présentent un mauvais raccordement aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

**Exposé :**

- Qu'environ **30 nouvelles installations** sont potentiellement concernées par une étude de mise en conformité.
- Qu'un bureau d'étude doit être missionné par le SESAM pour réaliser la définition des travaux et un chiffrage individuel.
- Que ces études dont le coût individuel prévisionnel est de 300 € TTC, bénéficieront d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (50%). Un titre de perception du montant du reliquat restant à leur charge sera adressé par le SESAM aux propriétaires.
- Que les travaux subventionnés également par l'AESN (forfait 3 000 € sauf cas particulier), seront réglés directement par les propriétaires. La subvention correspondante versée au SESAM sera reversée aux personnes concernées dès que la facture acquittée par les particuliers aura été reçue par le SESAM.
- Le SESAM est Maître d'Ouvrage Délégué de cette opération.
- Les études devraient démarrer au 1<sup>er</sup> semestre 2024 et les travaux de mise en conformité pourraient commencer fin 2024.

**Précise** que ces réhabilitations entrent dans le cadre des opérations pour compte de tiers et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe « Assainissement » 2024 ainsi qu'il suit :

Libellé compte	Investissement-Article	Dépenses	Recettes
Op compte de tiers Mise en conformité des branchements AC particuliers - <b>OP 7</b>	4581- opération 132	100 000.00 €	
	4582- opération 132		100 000.00 €

**Propose** d'autoriser la Présidente à réaliser l'opération pour compte de tiers concernant Mise en conformité branchements particuliers d'assainissement collectif OP 7.

**Le Comité syndical**, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Accepte** d'inscrire par DM les crédits correspondants au Budget Annexe Assainissement 2024 pour les travaux de mise en conformité des branchements particuliers d'assainissement collectif OP7 :

**Pour : 62**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**BA ASSAINISSEMENT - Opération pour Compte de Tiers**

**Mise en conformité du branchement d'assainissement de l'Ecole de Musique à Semur**

La Présidente,

**Informe** ses collègues que la Commune de Semur-en-Auxois, souhaite confier la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée des travaux de mise en conformité du branchement d'assainissement de l'Ecole de Musique à Semur au SESAM,

**Précise** que ces travaux entrent dans le cadre des opérations pour compte de tiers et qu'il conviendra d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe ASSAINISSEMENT 2024 ainsi qu'il suit :

Libellé compte	Investissement-Article	Dépenses	Recettes
Opération pour compte de tiers Mise en conformité du branchement ECOLE de MUSIQUE à SEMUR-EN-A.	4581-opération 133	15 000 €	
	4582-opération 133		15 000 €

**Propose** d'autoriser la Présidente à réaliser l'opération pour compte de tiers concernant Mise en conformité du branchement d'assainissement de l'Ecole de Musique à Semur.

**Le Comité syndical**, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Accepte** d'inscrire par DM les crédits correspondants au Budget Annexe Assainissement 2024 pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement de l'école de musique à Semur :

**Pour : 62**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Débat d'orientation budgétaire pour 2024 :**

**BUDGET PRINCIPAL (DECI)**

☛ Ce budget est devenu le budget principal. La nomenclature comptable est la M57.

Les dépenses d'exploitation et d'investissement correspondent essentiellement à l'entretien, au renouvellement et à la création des moyens de défense incendie.

**Tableau annuel des entrées à l'inventaire au 05/10/2023 :** NEANT

**La perspective 2024 :**

Les crédits sont estimés selon les données financières en notre possession à ce jour.

Ils pourront faire l'objet d'ajustements ou de modifications lors de la présentation du BP au vu des contraintes budgétaires et de nouvelles informations qui pourraient intervenir.

**Dépenses envisagées :**

Les opérations correspondent aux nécessités de service. Parmi elles on peut noter :

- Renouvellements de poteaux incendie (PI)
- Création de nouveaux moyens de défense incendie
- Création de panneaux de signalisation pour les points d'eau naturels ou artificiels (PENA)
- Entretien des poteaux et renouvellement de capots
- Entretien des espaces verts sur les bâches

➤ **Tarifs - proposition**

Redevance de capitation : Population totale (Réf recensement INSEE)	2022	2023	2024
	1.90 € / hab	1.90 € / hab	<b>2.90 € / hab</b>

La Présidente,

**Indique** que le SDIS ne réalise plus les essais de poteau. Le SESAM a entre autres cette charge sur un patrimoine de presque 1000 poteaux et l'entretien d'environ 150 bâches. Le coût des matériaux augmente également,

**Rappelle** que la redevance n'a pas changé depuis 2019 et **explique** qu'il faudrait le réajuster pour répondre aux opérations envisagées.

➤ **Prévisions inscriptions budgétaires 2024 :**

**Exploitation dépenses :**

	BP 2023 (BP+DM)	BP 2024
Charges à caractère général - 011	17 000,00	46 100,00
Remb. frais personnel au Budget principal - 012	5 000,00	15 000,00
Charges financières - 66	3 000,00	0,00
Amortissements - 042	12 100,00	12 100,00
Virement à la section d'investissement -(023)	11 600,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>48 700,00</b>	<b>73 200,00</b>

**Exploitation recettes :**

	BP 2023 (BP+DM)	BP 2024
Excédents antérieurs reportés (002)	52 311,57	0,00
Capitation – FCTVA - 74	44 100,00	67 600,00
Autres subventions d'exploitation	0,00	0,00
Amortissements subventions - 042	2 600,00	3 600,00
Produits exceptionnels - 75	2 000,00	2 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>101 011,57</b>	<b>73 200,00</b>

**Investissement dépenses :**

	Pm BP 2023 (BP+DM)	BP 2024
Amortissements subventions - 040	2 600,00	3 600,00
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	31 500,00	30 000,00
Immobilisations en cours - Travaux - 23	30 000,00	30 000,00
Op pour compte de tiers - 45	465 000,00	240 000,00
001-Solde d'exécution N-1	102 663,60	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>631 763,60</b>	<b>303 600,00</b>

**Investissement recettes :**

	Pm BP 2023 (BP+DM)	BP 2024
Dotations fonds divers (FCTVA) - 10	500,00	0,00
Subvention d'équipement - 13	0,00	0,00
Amortissements - 040	12 100,00	12 100,00
Virement de la section de fonctionnement (021)	11 600,00	0,00
Opérations pour compte de tiers - 45	689 900,00	605 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>714 100,00</b>	<b>617 100,00</b>

**Section d'investissement en suréquilibre car la clôture des opérations pour compte de tiers ne peut s'effectuer qu'entre 1 et 2 ans après les travaux.**

Madame Françoise GUERRIER **indique** qu'il y a eu un sinistre sur sa commune. Le poteau incendie a été abimé et a perdu de l'eau et **demande** qui va payer la note ?

Monsieur Frédéric VERRIER **indique** que cela passe dans les volumes non comptés du délégataire que vous pouvez retrouver dans son Rapport Annuel du Délégué. C'est donc SUEZ et le SESAM qui payent.

Monsieur Christian PERBET **demande** si c'est de l'eau potable qui sert pour la défense incendie et si oui, peut-on prendre de l'eau brute ?

Monsieur Frédéric VERRIER,

**Répond** que les poteaux incendie sont sur les réseaux d'eau potable et que l'on ne peut faire autrement car il faudrait alors un double circuit,

**Indique** qu'il faut environ 10m3 pour défendre une maison en cas d'incendie. Le coût n'est donc pas très important.

Madame Françoise GUERRIER **indique** qu'un particulier souhaite faire une réserve d'eau.

Monsieur Frédéric VERRIER **répond** que cela est possible mais qu'il faut s'assurer d'un passage accessible 24h/24 et de la signature d'une convention.

La Présidente **rappelle** que les communes doivent s'assurer que les hébergements particuliers comme les EPHAD, Hôtel, ... soient bien défendus par la défense incendie.

Monsieur Christian PERBET **demande** si c'est la commune qui paiera le déplacement d'un poteau incendie si celui présent n'est pas assez suffisant ?

Monsieur Frédéric VERRIER **répond** que le SESAM étudiera la situation avec la commune car bien souvent, c'est le réseau qui n'est pas suffisant et non l'emplacement du poteau.

La Présidente **rappelle** que le DOB est une orientation budgétaire pour 2024.

**Entendu** l'exposé de la Présidente et sur sa proposition,

**Le Comité,**

**Approuve le Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Principal (DECI) 2024 :**

**Pour : 62**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**BUDGET ANNEXE EAU 2024**

**Données synthétiques**

La population totale du syndicat : source INSEE

2020	2021	2022	2023	2024
20 731 hab.	20 837 hab.	20 775 hab.	23 147 hab.	<b>23 107 hab.</b>

**•Tableau du personnel : Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et temps partiel fin 2023 et 2024**

Cadres d'emplois	Grades Echelle de référence	Nombre d'emplois	Statut	Durée hebdomadaire
<b>DIRECTION</b>				
<b>Direction</b>	Directeur général des services 20 000/40 000 habitants	1	C	35 h
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Rédacteur territorial</b> <i>A partir du 15 janvier 2024</i>	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	F	35 h
<b>Rédacteur territorial</b> <i>Jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024</i>	Rédacteur	1	F	27 h
<b>Adjoint administratif</b>	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	C	35 h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b>Ingénieur territorial</b> <i>A partir du 1<sup>er</sup> février 2024</i>	Ingénieur Territorial	1	C	35 h
<b>Technicien territorial</b>	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe <i>A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024</i>	4	C	35 h
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe <i>Jusqu'au 31 décembre 2023</i>	2	C	35 h
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	C	28 h
	VACANT	1	C/F vacant	35 h
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe <i>Jusqu'au 31 décembre 2023</i>	3	C	35 h
<b>SERVICE CIVIQUE</b>				
<b>Volontaire</b>	Embauche BFCI	1		35 h

Soit 9 agents en 2023 et 9 en 2024 + 1 poste de Technicien territorial reste vacant dans l'attente d'un recrutement.

**Listes des marchés AEP passés en 2023 (> 40 000€ HT)**

Objet	Montant HT marché	TITULAIRE MARCHÉ
Réalisation de fouilles pour numérisation canalisations AEP 2023	68 055,00	RENEVIER
Sécu Chevannay AEP 2023	57 229,00	SADE
<b>TOTAL</b>	<b>125 284,00</b>	

**Tableau annuel des entrées à l'inventaire au 26/10/2023 :**

Article	N° inventaire	Désignation	Date d'entrée	Valeur d'entrée
2031	20200005	ETUDES BACS 2020	15/06/2023	23 540.00
2031	20210012-1	ARCHITECTES MAISON DE L'EAU	26/01/2023	25 142.78
2031	20220024	SCHEMA DIRECTEUR AEP DU SESAM	02/02/2023	160 354.10
2031	20230002	SCHEMA DIRECTEUR AEP SAULIEU	05/04/2023	98 951.66
2031	20230009	ETUDES AAC PH2 UNCEY LE FRANC	21/07/2023	7 765.00
2115	20230012	ACHAT TERRAIN CCTA MAISON DE L'EAU	12/09/2023	102 411.59
2183	20230003	ACHAT PHOTOCOPIEUR SHARP	07/04/2023	6 400.00
2188	20230010	ACHAT D'UN DRONE DJI MINI 3 PRO AVEC KIT FLY MORE ET CARTE MEMOIRE DE 128 GB	29/08/2023	1 183.04
2313	20210012	CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'EAU	07/06/2023	159 731.20
2315	20200018	SECURISATION AEP MORVAN	02/02/2023	655.20
2315	20210015-1	APPEL A PROJET INNOVATION	26/01/2023	78 416.00
2315	20220014	REHABILITATION 2022 8 RESERVOIRS EAU POTABLE	17/03/2023	393 193.59
2315	20220015	AEP RENOUELEMENT CANALISATION CVM 2022	21/03/2023	852 301.67
2315	20220016	RENOUELEMENT RESEAU BRCHTS AEP ST HELIER	27/01/2023	266 864.24
2315	20220017	RENOUELEMENT BRCHTS AEP 2022	06/07/2023	44 587.00
2315	20220018-2	TRVX AEP 2022 SEMUR-EPOISSES	28/04/2023	63 899.91
2315	20220025	RENOUELEMENT AEP STE COLOMBE	13/04/2023	14 593.00
2315	20230005	TRVX RENUOV. BRCHT AEP SEMUR IMP. DES ROCHES	31/05/2023	7 640
2315	20230006	REMLAC. CANALISATION PONT VILLY EN AUXOIS	12/07/2023	16 545.00
2315	20230007	DIVERS TRVX AEP FOUILLES NUM CANA	12/07/2023	140 270.88
2315	20230008	TRVX RENUOVEL BRCHTS AEP PRECY R. DU SAUVOIR	21/07/2023	11 200.00
2315	20230011	BRANCHEMENT ELECT RESERVOIR VILLEBERNY	11/08/2023	1 109.40
238	20210012-2	CONSTRUCTION MAISON DE L'EAU (AVANCES)	04/08/2023	33 115.12
			<b>TOTAL</b>	<b>2 509 870.38</b>

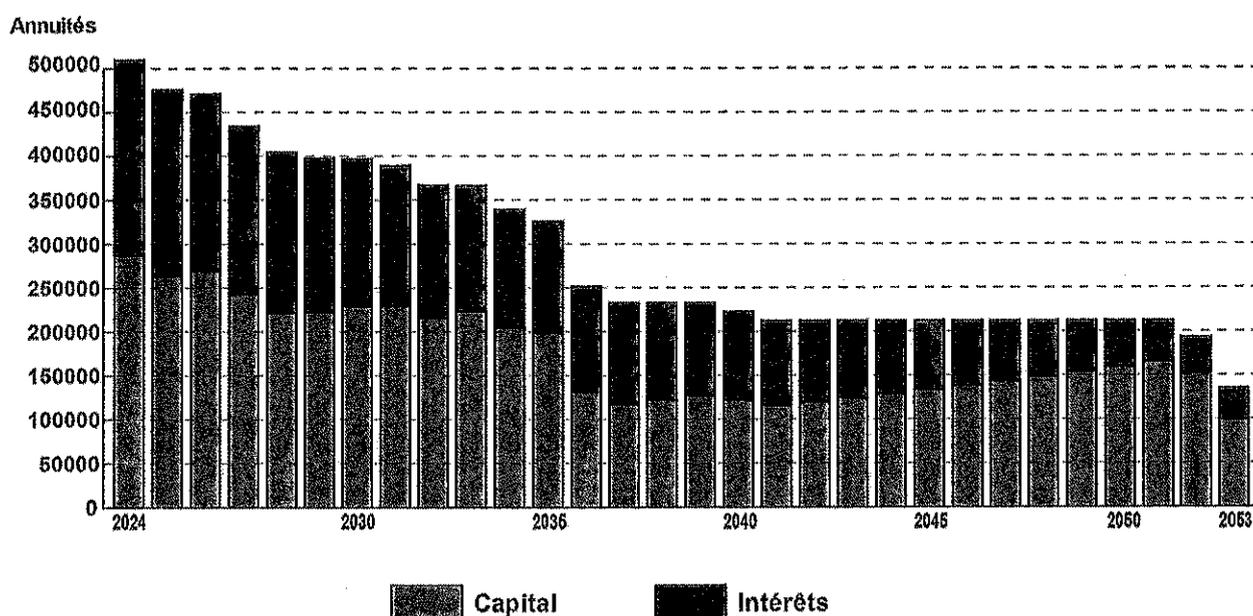
**Etat de la dette au 31 décembre 2023**

Année	Budget / Objet	Organisme Prêteur	Capital origine	TF	Date fin	Période	Taux en %	Index / Marge	En cours au 24/10/2023	Date 1ère échéance		Capital au 1er Janvier de l'exercice		Annuité	
										Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Dont ICNE
2002 - 223912	EAU BUDGET ANNEXE POSE CANALISATIONS EAU	CREDIT AGRICOLE	785 000.00	TF	13/05/2027	T 3 ans et 7 mois	5,0000		181 744,37	13/09/2002	13/09/2002	226 624,01	11 687,90	45 250,28	408,93
1999 - MONS28166EVR0201	EAU BUDGET ANNEXE TRX CANALISATIONS ET OUVRAGES	CAISSE DE FINANCEMENT LOCAL	304 888.03	TF	01/05/2040	T 10 ans et 8 mois	5,2000		214 991,28	01/03/2000	01/03/2000	228 342,83	13 605,09	7 191,40	2 172,06
2003 - 826828	EAU BUDGET ANNEXE OPERATIONS PROGRAMMEES	CREDIT AGRICOLE	400 000.00	TF	27/11/2023	T 1 mois	4,5500		7 555,38	27/02/2004	27/02/2004	29 717,13	849,84	29 717,13	0,00
2005 - 3447320	EAU BUDGET ANNEXE FINANCEMENT TRAVAUX PLURIANNUELS	CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRA	600 000.00	TF	25/03/2035	T 11 ans et 10 mois	3,8200		488 183,73	25/11/2005	25/11/2005	511 662,52	19 643,61	31 589,53	1 845,76
2005 - 1028596	EAU BUDGET ANNEXE FINANCEMENT OPERATIONS PROGRAMMEES	CREDIT AGRICOLE	500 000.00	TF	28/03/2036	T 12 ans et 2 mois	3,8800		274 837,18	20/04/2006	20/04/2006	291 869,84	11 977,04	17 202,48	2 085,24
2003 - 3544274	EAU BUDGET ANNEXE INVESTISSEMENTS 2003	CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRA	400 000.00	TF	25/12/2033	T 10 ans et 2 mois	4,4000		217 368,42	25/03/2009	25/03/2009	229 765,49	9 837,89	16 023,35	164,60
2010 - 8782185	EAU BUDGET ANNEXE ACQUISITION LOGEAUX RUE DU MAI	CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRA	130 000.00	TF	25/03/2036	T 12 ans et 5 mois	4,0400		65 060,03	25/08/2011	25/08/2011	88 600,00	2 704,79	5 200,00	42,42
2011 - 20999203	EAU BUDGET ANNEXE AMOT ET EQUIPEMENT LOCAUX	CREDIT MUTUEL	150 000.00	TF	30/09/2028	T 2 ans et 11 mois	4,0700		30 000,00	31/12/2011	31/12/2011	37 600,00	1 373,83	10 000,00	0,00
2014 - 8059084	EAU BUDGET ANNEXE CREATION NOUVELLE RESSOURCE EP CHENESAIN	ODC	600 000.00	TI	01/02/2052	T 28 ans et 3 mois	3,0000		485 260,47	01/11/2014	01/11/2014	480 423,32	18 880,23	7 881,32	2 347,51
2018 - 50123 / 5140482	EAU BUDGET ANNEXE RACCORDEMENT ARNAY VILLEFERRY	ODC	400 000.00	TI	01/09/2058	T 12 ans et 7 mois	2,7500		256 000,00	01/09/2016	01/09/2016	270 000,00	6 428,87	20 000,00	560,87
2018 - 801235140483	EAU BUDGET ANNEXE INTERCONNEXION ARNAY	CAISSE DES DEPOTS	400 000.00	TF	01/09/2051	T 10 ans et 10 mois	1,8800		221 115,04	01/12/2016	01/09/2016	249 912,88	2 418,25	26 431,63	184,88
2008 - 10118131	EAU BUDGET ANNEXE ORGATION USINE TRAITEMENT EP ST THIBAULT	AESN	411 064,67	TF	03/09/2024	A 10 mois	0,0000		29 433,71	03/09/2011		58 207,48	0,00	29 433,77	0,00
2013 - 324538	EAU BUDGET ANNEXE INTEGRATION ENFRUNT THOREY SOUS CHARNY	CREDIT AGRICOLE	36 000.00	TF	03/07/2023	A	2,8900		9,00	03/07/2014	03/07/2014	4 078,74	117,88	4 078,78	0,00
2010 - 1002126	EAU BUDGET ANNEXE PERIMETRE CAPTAGE EAU POTABLE SAFFRES	CREDIT AGRICOLE	16 000.00	TF	01/10/2025	A 1 an et 11 mois	3,0600		2 412,58	01/10/2011	01/10/2011	3 695,44	109,10	1 162,88	18,35
2008 - 070970601	EAU BUDGET ANNEXE TRAVAUX RESEAU EAU GISSEY	BANQUE POPULAIRE	76 000.00	TF	10/12/2029	T 5 ans et 11 mois	4,9800		27 270,80	10/03/2009	10/03/2009	30 631,83	1 438,54	4 497,46	74,79
2004 - MONS28426EVR006	EAU BUDGET ANNEXE INSTALLATION COMPTEURS UNCEY LE FRANC	CREDIT LOCAL DE FRANCE	41 000.00	TF	01/02/2024	A 3 mois	4,8000		3 044,77	01/02/2005	01/02/2005	5 894,50	278,45	2 879,73	123,99
2010 - 5325021-1	EAU BUDGET ANNEXE OUVRAGE AEP	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	500 000.00	TF	01/01/2063	T 28 ans et 2 mois	1,5500		1 231 023,48	27/01/2023	27/01/2021	500 000,00	33 317,87	21 899,07	11 283,78
2010 - 5325025-1	EAU BUDGET ANNEXE RESEAUX AEP	ODC	2 050 000.00	TF	01/01/2063	T 39 ans et 2 mois	1,7500		2 427 833,05	01/01/2023	01/01/2021	2 000 000,00	68 030,02	22 168,95	22 293,88
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>8 027 989,70</b>						<b>6 172 421,00</b>			<b>5 219 689,81</b>	<b>201 774,26</b>	<b>303 255,38</b>	<b>43 681,85</b>

**Total annuités capital + intérêts : 505 033.62 €**

Durée de vie résiduelle moyenne du stock de dette : 11 ans et 5 mois (à la date d'édition)

## Evolution de la dette 2024 à 2053



## Liste des concours attribués par le SESAM sous forme de prestations en nature, de cotisations ou de subventions

### Tableau des cotisations

Organismes	2023	2024 Prévisions
CNAS	1978.67 €	1908.00 €
AQUAORBI	100.00 €	100.00 €
AQUAORBI coopération internationale	5 000.00 €	5 000.00 €
BFCI (Bourgogne Franche-Comté International)	500.00 €	500.00 €
GIP ARNIA	2 287.20 €	2 290.00 €
ADULLACT		250.00 €
FNCCR	831.85 €	840.00 €
Participation employeur mutuelle	1628.40 €	2182.00 €

## Liste des organismes pour lesquels le SESAM détient une part de capital

Crédit Agricole Région Bourgogne (1 part sociale)

## Liste des délégataires de service public

Objet de la délégation	Durée de la délégation	Forme de la délégation	Délégataire
Environnement service public de l'eau et de l'assainissement	15 ans (août 2020-juillet 2035)	DSP Affermage	SUEZ

## □ La perspective 2024 :

Les crédits sont estimés selon les données financières en notre possession à ce jour.  
Ils pourront faire l'objet d'ajustements ou de modifications lors de la présentation du BP au vu des contraintes budgétaires et de nouvelles informations qui pourraient intervenir.

## Dépenses envisagées :

### Prévision de travaux pour 2024

Les travaux correspondent aux plans pluriannuels d'investissement. Parmi eux on peut noter :

- Renouvellements de réseaux pour résorber les fuites récurrentes : les secteurs concernés sont :
  - o Hameau de Courcelotte à Dompierre-en-Morvan
  - o Commune de Champrenault (calcaire)
  - o Précy-sous-Thil (rues de l'hôtel de Ville et route de Maison Dieu)
- Renouvellements de réseaux pour résorber les CVM et traitement du Carbone Organique Total :
  - o Commune de Charny (CVM)
  - o Hameaux de Champ Derrière et Meix Billeau (CVM)
  - o Pont et si possible Chênesaint (COT)
- Sécurisation Chevannay (surpresseur)
- Schémas directeurs du SESAM et de Saulieu,
- Réhabilitation des usines de Saulieu,
- Renouvellement de branchements,
- Mise en place de capteurs de qualité (Nitrates),
- Etudes de bassins d'alimentation de captages et Déclarations d'Utilité Publique
- Accès et clôtures de réservoirs,
- Maison de l'Eau.

## ➤ EXPLOITATION RECETTES :

### ☞ Les principales recettes :

La part syndicale sur le prix de l'eau :

Part syndicale eau	2020	2021	2022	2023	2024 Prévisions
€	1 000 000	1 200 000	1 300 000	1 400 000	1 400 000

### ☞ Tarif des redevances et services 2024 :

#### □ EAU Budget annexe :

- Redevance de « capitation » / hab  
(Population totale (Réf recensement INSEE))

2023	2024
0.305 € / hab	0.305 € / hab

- Part syndicale eau - Propositions

	Du 01/01/2023 au 31/12/2023		Du 01/01/2024 au 31/12/2024	
	Part fixe syndicale HT	Part variable syndicale HT	Part fixe syndicale HT	Part variable syndicale HT
Collectivités adhérentes (usagers)	48.78 € / an	0.48 € le m <sup>3</sup>	52 € / an	0.51 € le m <sup>3</sup>
Fonds de renouvellement des réseaux Communes adhérentes		0.20 € le m <sup>3</sup>		0.21 € le m <sup>3</sup>

*Sans formule d'actualisation*

• **Eau potable et eau brute**

	Du 01/01/2023 au 31/12/2023		Du 01/01/2024 au 31/12/2024	
	Part fixe syndicale HT	Part variable syndicale HT	Part fixe syndicale HT	Part variable syndicale HT
<b>Vente en gros</b>	571.15 € / an VL 2022	1.237 € le m <sup>3</sup> VL 2022	<b>571.15 € / an VL 2022</b>	<b>1.237 € le m<sup>3</sup> VL 2022</b>
<b>Vente d'eau brute Usage non domestique</b>	105 € / an	1.05 € le m <sup>3</sup>	<b>111 € / an</b>	<b>1.11 € le m<sup>3</sup></b>

*Actualisation VEG suivant formule de révision appliquée sur le m3 d'eau (contrat DSP).*

**Pénalités pour manœuvre interdite sur les installations de défense incendie du SESAM et prélèvements d'eau illicites** sur poteau incendie, borne de puisage... malgré la signalétique en place sur chaque hydrant : pénalité de 350 € plus les frais éventuels de remise en état des installations et 1000 € de pénalités plus les frais de remise en état éventuel des installations en cas de récidive.

**Autres prestations de service :**

- **Essai de pression avec débitmètre sur poteau incendie** à la demande d'un particulier ou d'une entreprise privée : Coût de la prestation comprenant le déplacement de 2 agents, la mise en sécurité du périmètre de réalisation de l'essai, le matériel nécessaire contrôlé et vérifié, l'eau potable qui sera utilisée et rejetée au réseau pluvial ainsi que la vérification de l'intégrité du poteau après l'essai : **Forfait 200 €**
- **Inspection télévisée des réseaux** (caméra) à la demande spécifique de communes, d'entreprises ou de particuliers et en dehors des besoins du SESAM :  
**Prestation heure de main-d'œuvre : Forfait 50 €**
- **Maîtrise d'œuvre en prestations de service** : Les travaux et missions MOE ou MOD assurés par le SESAM sont entrepris aux conditions administratives, techniques et financières prévues par des conventions signées entre le SESAM et les collectivités bénéficiaires. La base de rémunération est fixée en fonction de chaque mission. Cela fera l'objet de délibérations spécifiques.
- Par ailleurs, **pour toute autre demande de prestations, d'assistance administrative et technique**, le coût de l'intervention sera estimé par les services et validé par la Présidente et le Bureau puis fera l'objet d'une convention spécifique à cet effet.

**Tarifs maîtrise d'œuvre en régie :**

- **5 % pour des chantiers importants**
- **8% pour des missions de faible montant (< 25 000 € HT) ou pour des études**
- **Coût horaire pour les opérations spécifiques : 40 € HT/h**

Ces coûts de main d'œuvre pour les travaux ou études effectués en régie feront l'objet d'un transfert en investissement.

La Présidente,

**Explique** qu'au regard des augmentations du coût de l'énergie, des matériaux, ... le SESAM perd de sa capacité d'investissement,

**Ajoute** que la part relative à la collectivité n'a pas pratiquement pas bougée depuis 2019 et qu'il serait opportun de le faire cette année.

Monsieur Christian PERBET **demande** à quelle hauteur s'élève l'augmentation ?

Monsieur Frédéric VERRIER **répond** que l'ajustement proposé s'élève à 5.55 € TTC/an de plus qu'en 2019 pour une famille de 4 personnes qui consomme 120m3/an.

Monsieur Christian PERBET **indique** que les gros consommateurs seront pénalisés.

Monsieur Frédéric VERRIER **répond** que l'augmentation correspond à 43.22 € pour une consommation de 1 000 m3/an.

➤ **Prévisions inscriptions budgétaires 2024 : les grandes lignes**

• **Exploitation dépenses :**

	BP 2023 (BP+DM)	BP 2024
Charges à caractère général - 011	214 700,00	160 150,00
Charges de personnel - 012	514 500,00	569 600,00
Charges financières (Intérêts de la dette) - 66	208 000,00	250 000,00
Charges de gestion courante - 65	52 350,00	51 400,00
Amortissements - 042-68	1 265 000,00	1 201 000,00
Charges exceptionnelles - 67	42 500,00	12 000,00
Atténuation de produits - 014	2 500,00	500,00
Dépenses imprévues - 022	17 500,00	2 000,00
Virement à la section d'investissement - 023	735 176,69	572 050,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 052 226,69</b>	<b>2 818 700,00</b>

• **Exploitation recettes :**

	BP 2023 (BP+DM)	BP 2024
Remboursement sur charges de personnel - 013	5 500,00	5 500,00
Part syndicale eau - 70128	1 400 000,00	1 400 000,00
Prestations de services - 7068	96 500,00	90 000,00
Locations diverses (téléphonie...) - 7083	9 000,00	10 000,00
Remb. de frais de personnel par les budgets annexes - 7084	165 000,00	195 000,00
Remb. de charges par les budgets annexes - 70871	30 000,00	30 000,00
MO sur travaux du Syndicat (à intégrer en investis.) - 722	252 500,00	252 500,00
Subvention d'exploitation - 74	7 000,00	7 500,00
Produits de gestion courante - 75	1 000,00	500,00
Produits exceptionnels 7711-7714-7718-773	2 500,00	3 000,00
Amortissements des subventions - 777	230 500,00	275 000,00
Autres produits exceptionnels - 778	157 822,00	136 000,00
002-Excédent d'exploitation reporté (N-1)	694 904,69	413 700,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 052 226,69</b>	<b>2 818 700,00</b>

• **Investissement dépenses :**

	BP 2023 (BP+DM)	BP 2024
Dépenses imprévues - 020	90 000,00	20 000,00
Dette remboursement du capital - 16	375 000,00	352 000,00
Subvention d'équipement (rembt AESN) - 13	7 000,00	7 000,00
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	615 000,00	510 000,00
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	328 000,00	145 000,00
Immobilisations en cours (Travaux) (chapitre 23)	7 401 486,15	3 427 400,00
Amortis. des subv. (op ordre) - 040 (de 139111 à 13918)	230 500,00	275 000,00
Intégration MO sur travaux - 2031-2314-2315	252 500,00	252 500,00
041- Opérations patrimoniales	210 000,00	210 000,00
Opérations pour compte de tiers - 45	1 505 000,00	1 150 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 014 486,15</b>	<b>6 348 900,00</b>

• **Investissement recettes :**

	BP 2023 (BP+DM)	BP 2024
Virement de la section d'exploitation (021)	735 176,69	572 050,00
Subventions sur travaux d'investissement -13	6 740 850,00	1 916 850,00
Emprunt -16	0,00	0,00
Autres réserves -10	271 851,00	215 000,00
Amortissements (op ordre) - 040	1 264 000,00	1 200 000,00
041- Opérations patrimoniales	210 000,00	210 000,00
Opération pour compte de tiers - 45	1 085 000,00	1 435 000,00
001-Solde d'exécution N-1	707 608,46	800 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 014 486,15</b>	<b>6 348 900,00</b>

La Présidente rappelle que le DOB est une orientation budgétaire pour 2024.

Entendu l'exposé de la Présidente et sur sa proposition,

Le Comité,

Approuve le Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Annexe EAU 2024 :

Pour : 62

Contre : 00

Abstention : 00

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Liste des marchés passés en 2023 (> 40 000€ HT) : NEANT

Tableau annuel des entrées à l'inventaire au 05/10/2023 :

Article	N° Inventaire	Désignation	Date entrée	Valeur entrée
2315	20210006	TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2021	07/02/2023	108 964.32
2315	202100010	TRAVAUX STEP TOUTRY	11/05/2023	32 237.55
2315	20220001	CREATION RESEAU EAUX USEES SEMUR R. FONTAIGNOTTE et CHAUDE	10/08/2023	1 300.00
2315	20220013	TRVX 2022 CREATION REGARDS-TAMPONS BOITES BCHTS ASS	04/08/2023	33 496.50
2315	20220018	TRVX ASSAINISSEMENT 2022 SEPARATIF SEMUR EPOISSES	07/04/2023	421 341.98
2315	20230001	ASS REDUCTION ECP SEMUR 2022	26/01/2023	104 207.71
2315	20230004	TRAVAUX STEP VITTEAUX	15/05/2023	25 200.00
2315	20230015	TRAVAUX ASS BOITES ROUVRAY	22/09/2023	230.00
238	20220018-1	TRVX ASSAINISSEMENT 2022 SEPARATIF SEMUR EPOISSES - Avances	18/04/2023	8 791.78
			<b>TOTAL</b>	<b>735 769.84</b>

### Etat de la dette au 31 décembre 2023

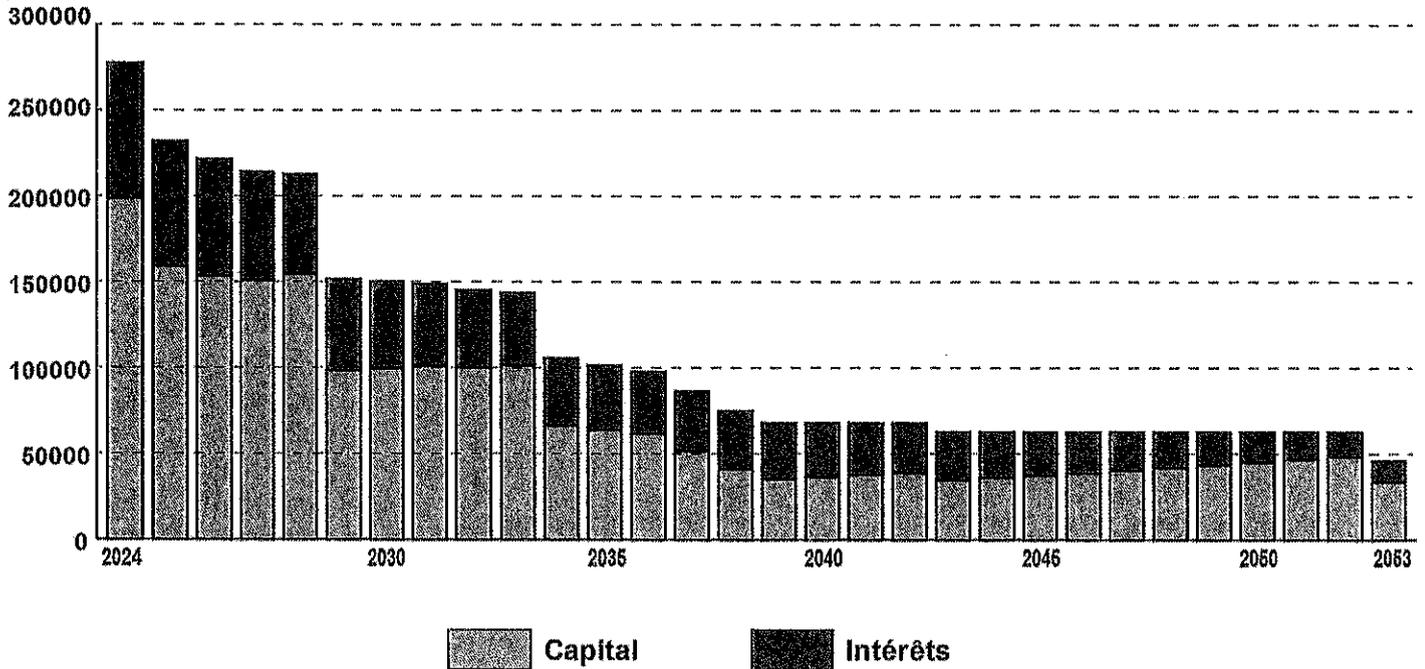
Année N° Contrat	Budget / Objet	Organisme Prêteur	Capital origine	TF TI	Date fin TI	Période Durée	Taux en %	Index / Marge	En cours au 05/10/2023	Date 1ère échéance		Capital au 1er Janvier de l'exercice		Annuité		
										Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Dont ICNE	
2011 - 1022024	ASSAIN BUDGET ANNEXE STATION EPURATION DES EAUX USEES	AESN	45 000,00	TF	02/08/2031	A 7 ans et 9 mois	0,0000		18 000,00	02/08/2012	20 250,00	0,00	2 250,00	0,00		
2011 - 1022077	ASSAIN BUDGET ANNEXE CREATION RESEAU EU ALLEREY	AESN	47 928,00	TF	02/08/2036	A 2 ans et 0 mois	0,0000		9 465,00	02/08/2012	12 820,00	0,00	3 155,00	0,00		
2011 - 20500902	ASSAIN BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NARBAU ALLEREY	CREDIT MUTUEL	230 000,00	TF	30/09/2036	T 12 ans et 11 mois	4,3400		140 031,18	31/12/2011	155 003,04	9 031,91	8 480,05	0,00		
2008 - 10093871	ASSAIN BUDGET ANNEXE CREATION RES ASSAINISSEMENT EPOISSES	AESN	49 419,54	TF	02/07/2024	A 8 mois	0,0000		3 803,78	02/07/2012	7 897,51	0,00	3 803,73	0,00		
2011 - 10273391	ASSAIN BUDGET ANNEXE CREATION RESEAU AST EPOISSES	AESN	26 050,00	TF	28/08/2028	A 2 ans et 10 mois	0,0000		5 010,00	30/08/2012	5 850,00	0,00	1 070,00	0,00		
2008 - 10093781	ASSAIN BUDGET ANNEXE REHAB RESEAU EU EPOISSES	AESN	18 720,00	TF	13/09/2024	A 10 mois	0,0000		1 440,00	13/09/2012	2 850,00	0,00	1 440,00	0,00		
2010 - 10159191	ASSAIN BUDGET ANNEXE TRANSFERT FRET REHAB RESEAU AST	AESN	33 180,00	TF	10/05/2025	A 1 an et 7 mois	0,0000		4 740,00	10/05/2012	7 110,00	0,00	2 370,00	0,00		
2010 - 10084051	ASSAIN BUDGET ANNEXE TRANSFERT FRET REHABILITATION	AESN	44 460,00	TF	04/08/2024	A 10 mois	0,0000		3 420,00	04/08/2012	8 840,00	0,00	3 420,00	0,00		
2010 - 10209401	ASSAIN BUDGET ANNEXE MISE EN SEPARATIF AST R GAULT ET 8 MAI	AESN	18 600,00	TF	15/12/2028	A 2 ans et 2 mois	0,0000		2 200,00	15/12/2011	3 300,00	0,00	1 100,00	0,00		
2009 - 1324780	ASSAIN BUDGET ANNEXE STATION EPURATION	CRCA	215 000,00	TF	25/11/2029	A 5 ans et 9 mois	5,9300		91 852,49	26/11/2009	91 852,48	5 446,85	13 191,45	458,91		
2013 - 10382001	ASSAIN BUDGET ANNEXE MISE EN SEPARATIF RESEAU AST RTE SEMUR	AESN	37 074,00	TF	18/09/2028	A 11 mois	0,0000		12 524,70	18/09/2014	15 026,83	0,00	2 804,03	0,00		
2014 - 387590	ASSAIN BUDGET ANNEXE SEPARATIF RTE SEMUR ET GENEVRIERS	CRCA	90 000,00	TF	18/04/2028	A 6 mois	2,8000		9 772,57	18/04/2015	13 350,70	374,10	8 588,13	133,16		
2018 - 1078838 (2) 2018	ASSAIN BUDGET ANNEXE CREATION RESEAU EU AV GARE SEMUR	AESN	12 569,00	TF	12/03/2039	A 9 ans et 8 mois	0,0000		8 309,05	12/03/2019	9 229,73	0,00	820,07	0,00		
2008 - 1004085	ASSAIN BUDGET ANNEXE CREATION RESEAU AST SEMUR	AESN	83 025,00	TF	18/07/2023	A	0,0000		0,00	18/07/2000	6 575,00	0,00	6 575,00	0,00		
2008 - 1002745	ASSAIN BUDGET ANNEXE RRAS MISE EN SEPARATIF SEMUR	AESN	67 500,00	TF	18/07/2023	A	0,0000		0,00	18/07/2000	4 500,00	0,00	4 500,00	0,00		
2008 - 0532481001	ASSAIN BUDGET ANNEXE REHAB RES 2EME TRANCHE SOLDES SEMUR	AESN	46 000,00	TF	27/05/2029	A 7 mois	0,0000		3 088,62	27/05/2010	8 133,70	0,00	3 055,07	0,00		
2008 - 10040851001	ASSAIN BUDGET ANNEXE CREATION RESEAU ASSAIN SOLDE SEMUR	AESN	89 025,00	TF	17/03/2026	A 1 an et 6 mois	0,0000		11 159,00	17/03/2011	18 735,90	0,00	5 575,00	0,00		
2010 - 1022010 (2) 2010	ASSAIN BUDGET ANNEXE INTEGRATION EMPRUNT SEMUR 1022010	AESN	18 060,00	TF	18/06/2028	A 2 ans et 7 mois	0,0000		3 793,20	18/06/2012	5 067,60	0,00	1 204,40	0,00		
2009 - 07102688	ASSAIN BUDGET ANNEXE REHAB RESEAU EU 3EME TRANCHE SEMUR	BANQUE POPULAIRE	383 481,00	TF	18/05/2024	A 7 mois	-4,3500		24 232,02	18/05/2010	48 464,69	2 108,16	24 232,07	620,59		
2008 - 3512993	ASSAIN BUDGET ANNEXE REHABILITATION RES SEMUR 3 EME TR SEMUR	CAISSE EPARGNE	510 060,00	TF	28/12/2028	T 5 ans et 2 mois	4,3700		170 165,88	28/03/2008	28032000	28032000	281 687,43	8 321,50	30 055,70	123,69
2019 - 1092421	ASSAIN BUDGET ANNEXE MISE EN SEPARATIF RESEAU EU SEMUR	AESN	82 073,00	TF	05/04/2034	A 10 ans et 0 mois	0,0000		45 820,20	05/04/2020	49 056,40	0,00	4 138,20	0,00		
2010 - N0N6827282EUR	ASSAIN BUDGET ANNEXE ASS9 0201 ET EXT STAT EPURATION SEMUR	CREDIT LOCAL DE FRANCE	601 321,30	TF	01/12/2033	A 10 ans et 1 mois	3,9400		383 610,32	01/12/2019	382 016,32	16 917,42	45 770,78	1 163,69		
2021 - 1063321	ASSAIN BUDGET ANNEXE MISE EN SEPARATIF FONTAIGNOTTE SEMUR	AESN	10 483,00	TF	03/03/2037	A 13 ans et 6 mois	0,0000		9 784,13	08/03/2023	10 483,00	0,00	698,87	0,00		
2021 - 1065379	ASSAIN BUDGET ANNEXE RECONSTRUCTION STATION DE TOUTRY	AESN	107 792,00	TF	02/06/2042	A 18 ans et 7 mois	0,0000		102 402,40	02/06/2023	107 792,00	0,00	8 389,00	0,00		
2021 - 1065402	ASSAIN BUDGET ANNEXE REHAB - AMELIORATION RESEAU ASS TOUTRY	AESN	14 371,00	TF	17/05/2037	A 13 ans et 7 mois	0,0000		13 412,83	17/05/2023	14 371,00	0,00	659,07	0,00		
2019 - 8325033	ASSAIN BUDGET ANNEXE RESEAU ASSAINISSEMENT	CAISSE DES DEPOTS ET CREDIT	600 000,00	TF	01/01/2093	T 39 ans et 2 mois	2,7500		842 308,49	01/04/2023	01/04/2023	880 000,00	21 428,31	7 060,57	7 703,33	
2010 - 8325022	ASSAIN BUDGET ANNEXE CAISSE DES DEPOTS ET CREDIT	CAISSE DES DEPOTS ET CREDIT	400 000,00	TF	01/01/2063	T 29 ans et 2 mois	2,7500		304 119,82	01/04/2023	01/04/2023	408 000,00	10 081,72	5 688,48	3 004,41	
2021 - 1065860	ASSAIN BUDGET ANNEXE REHABILITATION RESEAU 2021 PREGOY	AESN	19 049,00	TF	02/12/2037	A 14 ans et 1 mois	0,0000		17 779,07	02/12/2023	19 049,00	0,00	1 269,93	0,00		
2021 - 1095958	ASSAIN BUDGET ANNEXE REHABILITATION RESEAU 2021 SEMUR	AESN	928 326,00	TF	02/12/2037	A 14 ans et 1 mois	0,0000		110 770,83	02/12/2023	128 326,00	0,00	8 555,07	0,00		
2022 - 1100187	ASSAIN BUDGET ANNEXE 2022 ASS1 REP SEMUR EPOISSES LOT 1/2/3	AESN	102 911,00	TF	28/02/2038	A 14 ans et 4 mois	0,0000		102 911,00	28/02/2024	102 911,00	0,00	0,00	0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>4 294 366,94</b>						<b>2 568 688,89</b>		<b>2 705 387,51</b>	<b>71 197,70</b>	<b>205 448,37</b>	<b>13 828,14</b>		

Total annuités capital + intérêts : 277 636.07 €

Durée de vie résiduelle moyenne du stock de dette : 8 ans et 7 mois (à la date d'édition)

## Evolution de la dette de 2024 à 2053 :

Annuités



### □ La perspective 2024 :

Les crédits sont estimés selon les données financières en notre possession à ce jour. Ils pourront faire l'objet d'ajustements ou de modifications lors de la présentation du BP au vu des contraintes budgétaires et de nouvelles informations qui pourraient intervenir.

### Dépenses envisagées :

Les travaux correspondent aux plans pluriannuels d'investissement. Parmi eux on peut noter :

- Mise en œuvre du schéma directeur de Semur-en-Auxois (Séparatif Liberté – Pont Joly),
- Mise en œuvre du schéma directeur de Vitteaux (station d'épuration et réseaux),
- Réhabilitation de réseaux sur les communes,
- Mise en conformité des branchements particuliers,
- Mise en conformité des assainissements non collectifs,
- Lancement schémas directeurs d'Epoisses, Toutry, Missery, Précý-sous-Thil et Rouvray,
- Zonage d'assainissement de Saulieu.

### ☛ Tarifs 2024 – propositions :

#### □ Assainissement collectif

Du 01/01/2023 au 31/12/2023		Du 01/01/2024 au 31/12/2024	
Part fixe HT	Part variable HT	Part fixe HT	Part variable HT
40 € / an	0.685 € le m <sup>3</sup>	42.4 € / an	0.73 € le m <sup>3</sup>

- Usagers du service d'assainissement collectif ne disposant pas de compteur sur toutes leurs sources d'alimentation en eau : **Abonnement + Forfait 30 m<sup>3</sup>/an/occupant**

La Présidente **reprend** les mêmes explications sur l'augmentation des différents coûts (énergie, matériaux, ...) et **ajoute** que la proposition de cette augmentation n'atteint pas les tarifs établis en 2019, **Soit -10,91 € par foyer par rapport à 2019.**

□ **Assainissement non collectif (SPANC)**

<b>Communes adhérentes du SESAM Tarif HT</b>		
L'ensemble des prestations (création et fonctionnement du SPANC, vente d'immeubles, contrôles de conception et d'implantation d'une installation, contrôles de bonne exécution des travaux, contrôles de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation, tout dysfonctionnement ou conseils d'ANC, ...)		18 € par an par dispositif 9 € par semestre
Contrôle d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement	110 € en plus des 18 €/an	Pour les mises en demeure, passage tous les 2 ans jusqu'aux travaux
Contrôle d'installations nécessitant un contrôle plus régulier (comportant de l'électromécanique)	110 € en plus des 18 €/an	Pour les micros stations, passage tous les 3 ans
Nouveau contrôle en cas de refus ou de défaut de contact avec l'utilisateur	110 € en plus des 18 €/an	Passage tous les ans jusqu'au contrôle
Nouveau contrôle un an après la vente	180 € en plus des 18 €/an	Passage tous les ans jusqu'aux travaux (facturation à chaque passage supplémentaire)
<b>Collectivité extérieure au SESAM – Prestations de service HT</b>		
Diagnostic de vente	150 € (pas de 18 €/an)	
Dossier conception/implantation/réalisation	180 € (pas de 18 €/an)	
Toute sollicitation nécessitant un déplacement (expertise, conflit de voisinage, ...) sans rapport	70 € (pas de 18 €/an)	

La Présidente **indique** que ces tarifs restent inchangés depuis 2014.

Monsieur Christian PERBET **demande** si les pénalités vont augmenter les recettes ?

La Présidente **répond** que les pénalités sont basées sur les tarifs d'ANC. Si les tarifs ne bougent pas, les pénalités non plus.

Monsieur Frédéric VERRIER **rappelle** que les pénalités appliquées n'ont pas pour but d'enrichir le SESAM mais bien d'inciter les propriétaires, en cas de vente, à mettre au norme leur assainissement et **rappelle** que si les travaux sont réalisés dans un délai de 1an, la pénalité est remboursée. Aucune recette supplémentaire n'a été prévue.

Monsieur Jean-Michel GARRAUT **demande** si la pénalité n'est appliquée qu'en cas de vente et quel montant ?

Monsieur Frédéric VERRIER **indique** que l'on pourrait l'appliquer à tous ceux qui ne sont pas conformes mais que les élus du SESAM ont choisi pour l'instant de l'appliquer prioritairement :

- en cas de vente, si travaux ne sont pas réalisés sous 1 an,
- en cas de conflit de voisinage,
- en cas de refus de passage.

Le montant de la pénalité a été validé par le comité syndical et majorée à hauteur de 400% par rapport au tarif appliqué de 180 €, soit 720 €/an.

Monsieur Christian PERBET **ajoute** que les normes changent souvent et qu'il n'est pas facile pour les propriétaires de se mettre aux normes.

Monsieur Frédéric VERRIER **indique** que les normes pour l'assainissement non collectif n'ont pas bougé depuis 1982 et que le SPANC est un service public obligatoire à mettre en place par les collectivités.

## • Prévisions budgétaires 2024

### Exploitation dépenses :

	BP 2023 (BP+DM)	BP 2024
Dépenses imprévues - 022	44 000,00	4 000,00
Charges à caractère général : (dont remboursement de frais de gestion courante au budget principal)	310 700,00	79 305,00
Remboursement frais de personnel au budget principal	167 000,00	180 000,00
Autres charges de personnel	6 000,00	3 000,00
Autres charges de gestion courante - 65	8 000,00	2 000,00
Intérêts de la dette - 66	130 400,00	120 400,00
Charges exceptionnelles - 67	27 500,00	20 500,00
Virement à la section d'investissement (023)	1 703 190,48	198 700,00
Atténuation de produits (revers. redevance à l'AESN)	5 000,00	5 000,00
Amortissements - 042	591 700,00	624 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 993 490,48</b>	<b>1 237 405,00</b>

### Exploitation recettes :

	BP 2023 (BP+DM)	BP 2024
Excédents antérieurs reportés - 002	1 787 585,48	61 700,00
Amortissement des subventions (quote-part) - 777	291 850,00	310 000,00
Redevance assainissement collectif - 70611	560 000,00	500 000,00
Redevance assainissement non collectif - 7062	120 000,00	120 000,00
Produits des services - 7068	40 000,00	10 000,00
Redevance modernisation réseaux (AESN) - 706121	1 000,00	2 000,00
Prime épuration - 741	30 000,00	12 000,00
Dotations, subventions et participations - 748-747	42 705,00	17 705,00
MO sur travaux du Syndicat (à intégrer en investis.) - 722	63 150,00	50 000,00
Produits exceptionnels - 77	57 200,00	154 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 993 490,48</b>	<b>1 237 405,00</b>

### Investissement dépenses :

	BP 2023 (BP+DM)	BP 2024
Amortissement des subventions (op ordre) - 040	355 000,00	360 000,00
Opérations patrimoniales - 041	45 000,00	20 000,00
Dépenses imprévues - 020	55 000,00	0,00
Subventions d'investissement - 13	286 000,00	2 000,00
Remboursement du capital (dette) - 16	305 000,00	262 000,00
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	302 000,00	505 000,00
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	64 000,00	51 000,00
Immobilisations en cours (Travaux 23)	3 959 876,66	1 130 000,00
Opérations pour compte de tiers - 45	2 399 000,00	1 096 000,00
001-Solde d'exécution N-1	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 770 876,66</b>	<b>3 426 000,00</b>

### Investissement recettes :

	BP 2023 (BP+DM)	BP 2024
Excédents antérieurs reportés - 001	633 291,18	25 000,00
Amortissements (op ordre) - 040	590 700,00	623 500,00
Opération patrimoniales - 041	45 000,00	20 000,00
Dotations - réserves - 1068	123 500,00	290 000,00
Emprunts - 16	427 315,00	50 000,00
Subventions équipement - 13	1 820 800,00	600 000,00
Virement de la section d'exploitation (021)	1 703 190,48	198 700,00
Opérations pour compte de tiers - 45	2 568 395,00	1 618 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 912 191,66</b>	<b>3 426 000,00</b>

Section d'investissement BP 2023 (BP+DM) en suréquilibre suite à la DM2.

La Présidente **rappelle** que le DOB est une orientation budgétaire pour 2024.

**Entendu** l'exposé de la Présidente et sur sa proposition,

**Le Comité,**

**Approuve le Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2024 :**

**Pour : 62**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **6. Point sur l'état quantitatif et qualitatif des ressources**

Les précipitations de l'année 2023 n'ont pas permis de recharger les nappes et les interconnexions ont bien joué leur rôle. Ceci dit, au vu de ces éléments, le SESAM va s'engager dans des actions visant à encourager **la sobriété dans les différents usages de l'eau** sur le territoire afin d'anticiper les bouleversements à venir.

Par ailleurs, cet automne va être particulièrement pénalisant pour la **qualité de l'eau** car les reliquats azotés après récoltes laissent présager des pics de nitrates.

Les échanges permettront d'aborder les solutions que le SESAM mettra en place pour pallier les problèmes potentiels de qualité.

### **Solutions et Actions à engager :**

- Mise en place progressive de la **télérelève**,
- Engager des **actions de promotion de la sobriété** : livret de communication, jeux, classes d'eau, partenariat magasins de bricolage (mitigeurs, ...), récupérateurs d'eau de pluie,
- **Nouvelles ressources** : Grosbois et Marcigny-sous-Thil,
- Poursuite de la **réduction des fuites**,
- Poursuite du **partenariat avec le monde agricole** pour réduire transferts de nitrates et de pesticides, mise en œuvre de la gestion prédictive des pesticides.
- Réalisation de la **nouvelle usine d'Eschamps** pour régler les problèmes de pH et de conductivité,
- Réalisation de **filières de traitement du COT** sur les usines de Pont et de Chênesaint pour maîtriser la formation de THM dans le réseau.

### **Autres sujets qualité :**

- Autres sujets qualité : CVM, HAP, composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS), pesticides et leurs métabolites, ...

Madame Martine EAP-DUPIN,

**Indique** que l'ARS demande chaque année de plus en plus d'analyses,

**Explique** qu'il faudra peut-être se poser la question dans les années à venir sur le fait de proposer de l'eau potable en distribution par bidon sachant que seulement 3% de l'eau est nécessaire pour l'alimentation et de garder l'eau du robinet pour les autres usages,

**Propose** de donner ultérieurement l'évolution des analyses demandées par l'ARS.

## **7. Communications diverses**

La Présidente,

**Remercie** les élus de leur présence aux réunions,

**Reste** à l'écoute des élus, **souhaite** une bonne soirée et **propose** le verre de l'amitié.

Séance levée à 20h20.



Pour extrait conforme

La Présidente

**Martine EAP-DUPIN**